

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 2279 à 2293présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 , insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur ou qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue, et qui souhaitent poursuivre ultérieurement des études, ont un accès prioritaire à une formation diplômante ou qualifiante. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que la formation professionnelle tout au long de la vie doit concerner particulièrement les personnes les moins formées, afin de limiter la tendance habituelle selon laquelle la formation continue va aux personnes déjà les plus formées, ce qui n'est pas l'objectif initial de la formation continue et peut s'avérer contre-productif.

Cet amendement revêt toutefois une grande importance puisqu'il pose le principe de l'accès prioritaire des publics qui n'ont pu bénéficier d'une formation initiale longue ou qui n'ont pas de qualification professionnelle reconnue à une formation diplomate ou qualifiante leur permettant d'améliorer leurs conditions d'emploi – notamment par la réduction de la pénibilité à laquelle ils sont éventuellement exposés – et de rémunération.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2279	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2280	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2281	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2282	de	M.	François Asensi
Adt n°	2283	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2284	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2285	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2286	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2287	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2288	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2289	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2290	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2291	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2292	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2293	de	M.	Gabriel Serville